République Française COMMUNE DE BOURGNAC

| Nombre de membres | Séance du vendredi 05 novembre 2021 |
|--------------------|---|
| en exercice : 10 | L'an deux mille vingt-et-un et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Robert |
| <u>Présents</u> :9 | AYMARD. |
| Votants: 9 | Sont présents: Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Jean-Paul PAPELIER, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER Représentés: Excuses: Jean-Christophe SIMONET Absents: Secrétaire de séance: Sylvie BEGUIER |

DELIBERATIONS:

1. Guichet unique pour les autorisations d'urbanisme dématérialisées

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE); Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme:

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme";

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CCIVS instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (https://demarches.dordogne.fr/) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique,

Vote: pour: 9

2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque

assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

| GRADE D'ORIGINE | G | R | A | D | E | R | A | T | I | О |
|---------------------|------|--------|--------|--------|---|-----|-------|-------|-------|------|
| : | D'A | VAN | CEM | IENT | | "PR | OMUS/ | PROMO | DUVAI | BLES |
| | | | | | | " % | | | | |
| Rédacteur principal | Réd | lacteu | ır pri | ncipal | | 100 | % | | | |
| 2ème classe | 1ère | e clas | se | - | | | | | | |

Rédacteur principal 1ère classe 100 %

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (*).

Vote: pour: 9

3. Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Dominique Loisel a un avancement de grade au poste de rédacteur principal 1ère classe

Pour lui permettre d'être employé à ce nouveau grade il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal 1ère classe à compter du 01 janvier 2022 et de supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01-01-2022 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE:

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

| Emplois permanents fonctionnaires | | | Effectif pourvu | Fonctions |
|--|-------|---|--------------------|-------------------|
| Cadre emploi Rédacte ur principal lère classe | 16.25 | 1 | 1 | Secrétaire mairie |
| A d j o i n t technique | 32.50 | 1 | 1 | Cantonnier |

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Vote: pour: 9

4. Convention partenariat Cassiopéa

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de partenariat avec l'association Cassiopéa

La mise en place d'un service de téléassistance, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires, constitue une préoccupation.

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes fragilisées, âgées et handicapées de la commune de BOURGNAC, l'association Cassiopea propose de faire découvrir son service de téléassistance.

Les tarifs du service de téléassistance en vigueur pour l'année 2021 sont les suivants :

Cotisation annuelle: 7 €
Mensualité Location: 27.50 €

Ces Tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année par le Conseil d'Administration de Cassiopea.

L'association Cassiopéa propose un partenariat financier avec la commune de Bourgnac.

Monsieur le Maire recueille l'avis du conseil municipal :

Le conseil municipal DECIDE de ne pas s'associer à ce partenariat financier.

Vote: pour: 9

5. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

6. Remplacement du délégué SIVOS

Suite à la démission de madame Monique TESSON, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué au SIVOS.

Le conseil municipal DESIGNE:

Henri RUHER Impasse de la Fratrie 24400 BOURGNAC henri.ruher@sfr.fr

Vote: pour: 9

7. Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec la commune de Mussidan

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 - art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la commune de Bourgnac de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire explique que la commune de Bourgnac dispose d'un tracteur/banqueteuse mais pas du personnel pour l'utiliser. Mussidan en revanche n'a pas ce type de matériel mais du personnel compétent et formé.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition de la commune de Mussidan un tracteur/banqueteuse en échange de quoi la mairie de Mussidan mettra un agent communal à disposition de la commune de Bourgnac ainsi le matériel de Bourgnac sera utilisé par l'agent de Mussidan sur les territoires des deux communes.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la commune de Mussidan. La commune de Mussidan facturera à la commune de Bourgnac le coût de l'agent et la commune de Bourgnac facturera à la commune de Mussidan le coût du tracteur/banqueteuse.

Il est demandé au conseil municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'année 2021 avec la commune de Mussidan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à dispositions de moyens matériels et humains pour l'année 2021 avec la commune de Mussidan.

Vote: pour: 9

Questions diverses

• Informations sur le lotissement

Tous les lots sont vendus. Certaines maisons sont déjà en cours de construction.

Noël des enfants

Il est décidé de pérenniser la distribution des bons d'achat aux familles concernées en lieu et place de la distribution de cadeaux qui se faisait ultérieurement.

Cette année les bons d'achat seront de 25 €.

• Ralentisseurs

Un des coussins berlinois sur la départementale a dû être enlevé car cassé il présentait un danger. Une réflexion est en cours sur le type de ralentisseur à mettre en place : dos d'âne, chicane, feu de signalisation...

• Convention points d'eau

Une convention doit être signée entre la commune et les propriétaires afin que ceux-ci donnent leur accord pour l'utilisation de leur point d'eau pour les opérations de lutte contre les incendies. Toutes les conventions sont en passe d'être signées.

• Suite à la démission de Monique Tesson,

Henri Ruher et Robert Aymard assurent les tâches en relation avec la location de la salle de convivialité, remise des clés, état des lieux...

• Marion Casteres travaillera en binôme avec Dominique Loisel,

deux jours par semaine à partir du mois de janvier et assure les remplacements pendant les congés de celle-ci.